

## VALLOUREC

Société anonyme au capital social de 4 745 436,56 €  
Siège social : 12 rue de la Verrerie - 92 190 Meudon  
552 142 200 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (article L. 225-197-4 du Code de commerce)**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code en matière d'attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **1. Attributions au titre du Management Equity Plan (MEP)**

##### **Cadre juridique de l'attribution :**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 7 septembre 2021, a, dans sa 10ème résolution, autorisé le Conseil d'administration, à attribuer gratuitement des actions ordinaires ou d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce au bénéfice du Président-directeur général, des membres du Comité Exécutif et de certains cadres du groupe Vallourec (le « Groupe »).

L'assemblée générale des actionnaires a fixé à un an la durée de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive.

Le nombre maximum d'actions de la Société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 5% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 2 005 303 actions, soit 0,85% du capital social. En cas d'opérations sur le capital, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires.

##### **Vous trouverez ci-après des tableaux récapitulatifs rendant compte :**

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
1	27 juillet 2023	1 250 000	9 850 000

\* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel

- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des 10 salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
1	MEP DU 27/07/2023	393 315	3 387 623
2	MEP DU 27/07/2023	324 081	2 791 309
3	MEP DU 10/03/2023	327 562	2 557 344
4	MEP DU 27/07/2023	86 325	743 517
5	MEP DU 27/07/2023	77 619	668 533
6	MEP DU 27/07/2023	73 204	630 507
7	MEP DU 27/07/2023	64 054	551 697
8	MEP DU 01/02/2023	61 090	468 012
9	MEP DU 01/02/2023	40 356	309 166
10	MEP DU 14/12/2023	40 548	280 592

\* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

	Nombre de bénéficiaires / % par rapport au nombre total des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Membres du comité exécutif	10 (20%)	1 111 308	9 475 117
Cadres dirigeants	42 (80%)	895 005	6 705 841
Autres salariés			
TOTAL	52	2 006 313	

\* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel

## 2. Attributions au titre du Long Term Incentive Plan (LTIP)

### Cadre juridique de l'attribution :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 25 mai 2023, a, dans sa 12ème résolution, autorisé le Conseil d'administration, à attribuer gratuitement des actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce à certains salariés de la Société et des sociétés du groupe Vallourec (le « **Groupe** »).

L'assemblée générale des actionnaires a fixé à deux ans la durée de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de

cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 0,17% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions de performance lors de sa réunion du 12 novembre 2023, avec effet au 17 novembre 2023, au bénéfice des salariés qu'il a désignés.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 368 300 actions, soit 0,16% du capital social. En cas d'opérations sur le capital, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires.

### **Période d'acquisition :**

La date d'attribution définitive des actions aux bénéficiaires interviendrait le 17 novembre 2025, sous réserve des termes et conditions résumés ci-après.

### **Conditions d'acquisition définitive :**

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive le 17 novembre 2025 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- Pour 25% des droits attribués, la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échanges quotidiens de l'action Vallourec doit être égale ou supérieure à 16,19 euros pendant une période de quatre-vingt-dix jours de bourse consécutifs au cours de la période d'acquisition ;
- Pour 25% des droits attribués, la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échanges quotidiens de l'action Vallourec doit être égale ou supérieure à 20,22 euros pendant une période de quatre-vingt-dix jours de bourse consécutifs au cours de la période d'acquisition ;
- La moitié des droits attribués n'est pas soumise à conditions de performance.

L'acquisition des droits est également soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans les effectifs de la Société ou d'une société du Groupe sur toute la durée de la période d'acquisition, sauf exceptions (invalidité, décès, départ à la retraite). La condition de présence peut également être levée par le Conseil d'administration ou toute personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, au cas par cas.

### **Vous trouverez ci-après des tableaux récapitulatifs rendant compte :**

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des 10 salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
1	17 novembre 2023	8 000	75 940
2	17 novembre 2023	5 000	47 463
3	17 novembre 2023	5 000	47 463
4	17 novembre 2023	5 000	47 463

5	17 novembre 2023	4 000	37 970
6	17 novembre 2023	4 000	37 970
7	17 novembre 2023	4 000	37 970
8	17 novembre 2023	3 500	33 224
9	17 novembre 2023	3 000	28 478
10	17 novembre 2023	3 000	28 478

\* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

	Nombre de bénéficiaires / % par rapport au nombre total des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Membres du comité exécutif			
Cadres dirigeants			
Autres salariés	271	371 950	3 530 783
TOTAL	271	371 950	3 530 783

\* \* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Le Conseil d'administration